

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/2025

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 13 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, , ROUÉ, BELABED, MANASSÉ, Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, BIGOT, LAMÉ, RICHARD.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme PERROT, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mme TWARDAWA, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ ,

Absents sans pouvoir : Mme AUGROS, Mme MARIÉ, Mr GUIVARC'H, Mr GUIBERT.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL

Monsieur ROBBE informe que dans le cadre de la requalification de la rue de Montgullon le « Plan Vélo Régional », permet le développement de l'usage du vélo au quotidien. Ce plan vise au triplement de la pratique par l'apport de réponses concrètes aux usagers notamment par des itinéraires sécurisés. Le projet de la commune contribuant au développement de la pratique cycliste, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

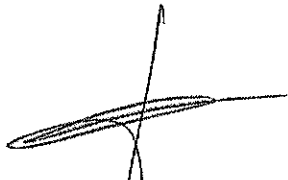
- **SOLLICITE** une subvention régionale au titre du Plan Vélo régional
- **RAPPELLE** que les grandes orientations du Plan vélo de Val d'Europe Agglomération ont été approuvées par délibération n°22-12-20 du 15 décembre 2022;
- **S'ENGAGE** à réaliser le programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France ;
- **INFORME** que la commune demande l'inscription du projet d'aménagement cyclable au Schéma de Développement Intercommunal Cyclable (SDIC) de Val d'Europe Agglomération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégataire à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme ;

Accusé de réception en préfecture 077-217704139-20250220-02-2025-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025
--

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements ;
- **S'ENGAGE** à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements ;
- **PRÉCISE** qu'une demande de Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est en cours d'instruction auprès du Département de Seine-et-Marne ;
- **S'ENGAGE** à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite sur l'imputation comptable 21318 du budget 2025 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année ;
- **DIT** que les recettes seront perçues sur le chapitre 13 article 1312 du budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

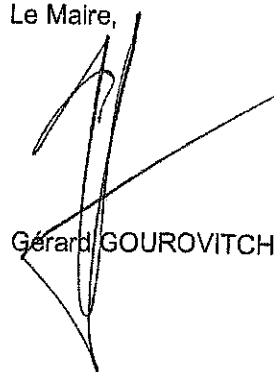
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/2025

Date de convocation : 13 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etalent présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, ROUÉ, BELABED, MANASSÉ, Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, BIGOT, LAMÉ, RICHARD.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme PERROT, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mme TWARDAWA, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ ,

Absents sans pouvoir : Mme AUGROS, Mme MARIÉ, Mr GUIVARC'H, Mr GUIBERT.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R 2313-3 ;
Vu le Code de la Fonction publique notamment son article L 313-1 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs au 20 février 2025 dans les conditions fixées ci-dessous.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,


Christine PERROT.



Le Maire,


Gérard GOUROVITCH.

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 20 février 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)						
Attaché principal						
Attaché	A	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	A	1	0	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	2	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	B	4	2	6	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint administratif	C	2	0	2	2	0
TOTAL		15	2	17	8	2
FILIERE TECHNIQUE (b)						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0
Technicien	B	1	0	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	0	5	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0
Adjoint technique	C	16	0	16	11	5
TOTAL		26	0	26	15	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)						
Agent principal spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	0	4	3	1
TOTAL		4	0	4	3	1
FILIERE CULTURELLE (d)						
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	0	1
TOTAL		0	2	2	2	1

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 20 février 2025

FILIERE ANIMATION (e)										
		B	2	0	2	2	0	2	0	2
		B	5	0	5	0	0	0	0	0
		C	5	0	5	3	0	0	0	3
		C	21	0	21	2	12	2	12	14
	TOTAL		33	0	33	7	12	7	12	19
FILIERE POLICE (f)										
		B	1	0	1	1	0	1	0	1
		B	1	0	1	0	0	0	0	0
		C	1	0	1	1	0	1	0	1
		C	1	0	1	0	0	0	0	0
	TOTAL		4	0	4	2	0	2	0	2
	TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f)		82	6	88	37	21	37	21	57
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION										
		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT				
				Indice (8)	Euros	Fondement de contrat (4)	Nature de contrat (5)			
Agents occupant un emploi permanent (6)										
Agents occupant un emploi non permanent (7)										
Rédacteur		B	ADM	IM 375		3-2	CDD			
Adjoint animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint d'animation		C	ANIM	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint technique		C	TECH	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint technique		C	TECH	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint technique		C	TECH	IM 370		3-2	CDD			
Adjoint technique		C	TECH	IM 370		3-2	CDD			

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 20 février 2025

Acquint du patrimoine

	C	CULT	IM 370	3-2	CDD
--	---	------	--------	-----	-----

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR INTB9500102 leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B, ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques « quotité de temps de travail » période d'activité dans l'année.
 Exemple : Un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toutes l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 % présent toute l'année correspond à 0,8 % ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 % ETPT (0,8 % * 6/12).
- (5) Par exemple : Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 etc.

(1) CATEGORIES : A, B, ou C.

(2) SECTEURS : ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-Social.

MT : Médico-Technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police Municipale.

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

3-a : Article 3, 1^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : Article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : Vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : Absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : Emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : Emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire.

3-3-4 : Emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants des groupements de communes, dont la population.

3-3-5 : Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

3-4 : Article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 20 février 2025

- 38 : Article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : Article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 1.10 : Article 1.10 collaborateurs de groupes de cabinets.
- A : Autres (préciser)

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347. 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 Octobre 1985.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/2025

Date de convocation : 13 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, ROUÉ, BELABED, MANASSÉ, Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, BIGOT, LAMÉ, RICHARD.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme PERROT, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mme TWARDAWA, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ,

Absents sans pouvoir : Mme AUGROS, Mme MARIÉ, Mr GUIVARC'H, Mr GUIBERT.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET: RENOUELEMENT CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE CLASSIQUE AVEC LE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION POUR 2025 ET 2026

Vu la délibération n°24-12-29 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération qui soutient les communes à la mise en place de concerts de musique classique organisés par l'association Excellart,

Considérant que ce soutien se traduit par la prise en charge d'un concert de musique classique par an à hauteur de 60% du coût total du concert dans la limite de 3500 €,

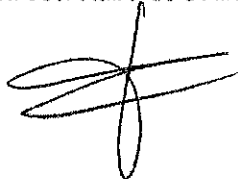
Vu la convention proposée par le Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025 et 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le maire à signer la convention de soutien au développement de la musique classique avec la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

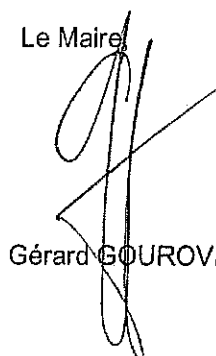
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20250220-04-2025-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/2025

Date de convocation : 13 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, ROUÉ, BELABED, MANASSÉ, Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, BIGOT, LAMÉ, RICHARD.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme PERROT, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mme TWARDAWA, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ,

Absents sans pouvoir : Mme AUGROS, Mme MARIÉ, Mr GUIVARC'H, Mr GUIBERT.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET: CONVENTION AVEC LE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ACTIONS DE COMMUNICATION POUR LES ANNEES 2025 ET 2026

Mr le maire précise que la Communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » a souhaité mettre en place un soutien financier aux communes lorsqu'elles organisent des manifestations ou des actions de communication à portée intercommunale,

Considérant que ce soutien est limité à un plafond de 5 000 € euros par an mais qu'il peut concerner plusieurs manifestations et/ou actions,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Europe n°24-12-28 du 19 décembre 2024, qui soutient les communes pour l'organisation de manifestations et d'actions de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le maire à signer la convention de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et d'actions de communications avec la Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

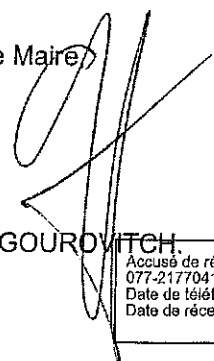
La Secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20250220-05-2025-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06/2025

Date de convocation : 13 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Étaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, , ROUÉ, BELABED, MANASSÉ, Mrs ROBBE, LÉBOULLENGER, AUGROS, BIGOT, LAMÉ, RICHARD.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme PERROT, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mme TWARDAWA, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ ,

Absents sans pouvoir : Mme AUGROS, Mme MARIÉ, Mr GUIVARC'H, Mr GUIBERT.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : SEJOUR ADOS FUTUROSCOPE AQUASCOPE

Le service enfance jeunesse souhaite organiser un séjour au Futuroscope et à l'Aquascope avec 7 jeunes du 7 au 9 juillet 2025,

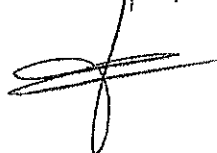
Considérant que le coût total de ce séjour s'élève à 2025,12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DEMANDE aux parents d'élèves une participation de 120 € par élève.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.



La Secrétaire,



Christine PERROT.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/2025

Date de convocation : 13 février 2025
Date d'affichage : 13 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, ROUÉ, BELABED, MANASSÉ, Mrs ROBBE, LBOULLENGER, AUGROS, BIGOT, LAMÉ, RICHARD.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mme Agnès DIEUMEGARD, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr RICHARD, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mme PERROT, Mr SAILLARD avec pouvoir à Mme TWARDAWA, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ ,

Absents sans pouvoir : Mme AUGROS, Mme MARIÉ, Mr GUIVARC'H, Mr GUIBERT.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que la société RecyclLivre.com propose aux collectivités un service gratuit de récupération de livres afin de leur donner une seconde vie,
Considérant que ce service permet une sensibilisation des publics au don, au réemploi et donc à la réduction des déchets,
Considérant que 10% du prix de vente des livres est versé à l'association choisie par la commune de Saint-Germain-sur-Morin, en l'occurrence Lire et Faire Lire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec la société RECYCLELIVRE.COM.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous autres documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

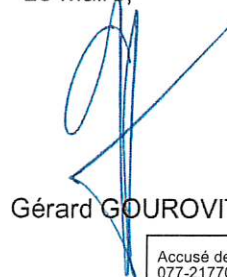
La Secrétaire,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20250220-07-2025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025